

qui gagnent \$1,500 et \$2,400 par année, respectivement, qu'entre ces personnes et celles qui gagnent \$5,000 ou \$10,000 par année.

Ce texte du ministre paraît être, à première vue, un énoncé de principe, un principe moral ou universel, et il est difficile, de prime abord, de répondre à un argument exprimé de cette façon. Mais la façon la plus simple de vérifier le caractère général de ce principe, c'est de changer les chiffres. Il ne serait jamais venu à l'esprit du ministre d'affirmer qu'il importe tout autant de répartir équitablement les impôts entre les contribuables dont le revenu varie de \$500 à \$1,000 par année, qu'entre ceux qui touchent de \$5,000 à \$10,000 par année. En d'autres termes, ce principe du partage équitable des impôts entre les contribuables ne s'applique pas jusqu'au dernier dollar. Il faut nécessairement commencer à un point arbitraire tout en laissant le minimum nécessaire à l'existence. C'est ce que le ministre reconnaît, lorsqu'il fixe les minimums imposables à \$750 et \$1,500. Nous prétendons qu'il n'a pas suffisamment tenu compte du coût actuel de la vie au Canada, en arrêtant ce point arbitraire. Il n'est pas juste de dire qu'on s'inspire d'un principe en fixant à un tel niveau les minimums imposables, lorsqu'on refuse de reconnaître le revenu nécessaire à un niveau de vie convenable.

L'autre critique que nous formulons a trait aux anomalies que présente l'échelle des impôts. Mes observations sur ce point embrasseront également la question de savoir si l'on pourrait obtenir un revenu suffisant sans imposer les petits contribuables. Bien que je reste, ce soir, dans les limites de la législation fiscale, cela ne veut pas dire que je ne vois pas d'autres moyens d'équilibrer le budget. Ce que je goûte le moins dans notre situation financière actuelle, ce sont les quelque 430 millions et plus que nous devons affecter, chaque année, au service de la dette nationale. Notre groupe a toujours soutenu la nécessité fondamentale de nationaliser la structure financière. C'est ce que nous attendons encore, et nous devons étudier le budget tel qu'il nous est soumis. J'envisagerai donc la question sous cet angle.

Examinons les taux que le ministre nous présente, et qu'il a cherché, a-t-il dit, à rendre les plus justes et les plus équitables possibles. J'espère que les honorables députés qui m'ont précédé n'ont pas épuisé la faculté de consigner certains documents au hansard, car j'ai moi-même préparé quatre tableaux à cette fin. Mieux vaudrait sans doute les expliquer, monsieur l'Orateur, avant de demander à la Chambre si elle consent à l'unanimité qu'ils y soient consignés. Il y en a trois qui sont

tirés des deux tableaux que le ministre des Finances a consignés lui-même au hansard, du 27 juin. J'indiquerai la source du quatrième lorsque j'en aborderai l'étude.

Le premier tableau a pour titre: "Augmentation du revenu net du contribuable déduction faite de l'impôt sur le revenu de 1947, par rapport aux années 1945 et 1946". En somme, ce qui intéresse le contribuable canadien, c'est de savoir quel sera le montant net de son salaire, par suite de l'application des dispositions du présent budget, au regard de ce qu'il touche actuellement. J'y ai inscrit les revenus annuels de \$1,300 jusqu'à \$200,000. Suivent trois colonnes, la première pour les "célibataires", la suivante pour les "personnes mariées sans enfants", et la dernière pour les "personnes mariées avec deux enfants". Ces catégories correspondent à celles dont le ministre s'est servi dans ses tableaux.

Sous ces rubriques j'ai placé le montant du gain net réalisé ou du soulagement net accordé à ces différentes catégories de contribuables. Celui qui jette les yeux sur le tableau ainsi disposé constate des choses plutôt intéressantes. Tout d'abord, il est évident que plus les revenus d'une personne sont élevés plus sera considérable l'augmentation dont elle jouira après la mise en vigueur du nouveau budget. Je sais que plusieurs honorables membres de la Chambre et bon nombre de gens de l'extérieur reconnaissent qu'il faut donner davantage à ceux qui possèdent abondamment de préférence à ceux dont les revenus sont modiques et les besoins réels. Ils ont cette conviction depuis si longtemps qu'elle est devenue presque sacrée à leurs yeux.

Si nous nous rappelons les principes élevés qu'invoquait le Gouvernement lorsqu'il a présenté le projet d'allocations familiales et puis ses mesures de sécurité sociale avant la conférence fédérale-provinciale, il me semble qu'on devrait porter plus d'attention à la véritable situation de la population canadienne que ne le révèle la révision de l'impôt sur le revenu. De plus, l'examen du tableau démontre que, dans un certain nombre de cas, où les salaires varient de \$1,500 à \$4,000 par année, une personne mariée sans enfant jouit d'une plus forte augmentation du point de vue du salaire net ou profite plus du dégrèvement que la personne mariée ayant deux enfants. J'ai fait part de la chose à quelques-uns de mes collègues. La chose semble si incroyable qu'ils m'ont assuré que je devais me tromper, mais les chiffres le démontrent.